Traitement du parking & des voiries
Création d'un espace sportif

UEHDR POITIERS

7, rue Aliénor d'Aquitaine 86000 Poitiers

MAITRE D'OUVRAGE	**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Ouest** 8, rue Poitevin 33000 Bordeaux Tel 05 56 79 14 49
ARCHITECTE DPLG	**AGENCE D'ARCHITECTURE F. LAFFITTE** 141, av. Montaigne 33160 St Médard en Jalles Tel 05 56 70 04 40 mail: laffitte.architecte@orange.fr
BUREAU D'ETUDES T.C.E	**ACTIOM** 1, rue du 503ème Régiment du Train 33127 Martignas sur Jalle Tel: 06 59 05 79 46 Mail: b.bufferand@actiom.fr

C.C.T.P.

LOT 02 Gros œuvre

Maîtrise d'œuvre : ACTIOM IS – 1 rue 503e régiment du train – 33 127 Martignas sur Jalle

PHASE	N°AFFAIRE	CCTP	Indice	Date
DCE		Lot 02	0	Octobre 2026

SOMMAIRE

1 GENERALITES 3

1.1 OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF 3
1.2 DISPOSITIONS GENERALES 4
1.3 CONNAISSANCE GENERALE DU DOSSIER 4
1.4 CONSISTANCE DES TRAVAUX 4
1.5 DESSINS ET PLANS D'EXECUTION ENTREPRISE 4
1.6 VARIANTES 4
1.7 ECHANTILLONS 4
1.8 GESTION DES DECHETS PAR TRI SELECTIF 5
1.9 TRAVAUX DE FIN DE CHANTIER 5

2 PRESCRIPTIONS COMMUNES 6

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX 9

3.1 INSTALLATION DE CHANTIER 9
3.2 PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER 9
3.3 ETAT DES LIEUX 9
3.4 CLOTURES DE CHANTIER 9
3.5 REPLIEMENT ET ENLEVEMENT DE L'INSTALLATION DE CHANTIER 9
3.6 REPRISE ET CONSOLIDATION DE L'ANGLE DU MUR EN MOELLONS 9
3.7 ENDUIT ET FINITION DE LA REPRISE D'ANGLE 10
3.8 DEPOSE ET RECONSTITUTION DU CHAPERON EN TUILES CANAL A L'ANCIENNE 11
3.9 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES 12

1 GENERALITES

1.1 OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Le présent document a pour objet de définir les travaux du lot Gros oeuvre à exécuter pour le traitement du parking et des voiries de l'UEHDR Poitiers (86).

Les travaux seront exécutés suivant le planning d'exécution prévisionnel joint au Dossier de Consultation des Entreprises.

Les travaux spécifiques à ce lot comprennent la consolidation d'un angle à 90° d'un mur de clôture ancien en maçonnerie de moellons calcaires, d'épaisseur voisine de **0,50 m** et d'une hauteur d'environ **3,00 m** au droit de l'angle.

Le désordre se caractérise par une fissuration et une désolidarisation verticale localisées au droit de l'arête liée à un défaut de harpage, sans désordre significatif constaté sur le reste des deux pans.

Le principe retenu consiste à réaliser un **raidisseur vertical en béton armé incorporé dans l'épaisseur de la maçonnerie**, mécaniquement liaisonné aux deux pans perpendiculaires du mur, sans reprise en sous-œuvre des fondations existantes.

La G2 AVP disponible met en évidence des remblais anciens hétérogènes et une sensibilité moyenne des sols au retrait-gonflement ; elle ne constitue toutefois pas une étude spécifique de fondation de ce mur.







1.2 DISPOSITIONS GENERALES

Au cas ou les pièces du dossier d'appel d'offres présenteraient des erreurs, omissions ou contradictions ou des possibilités d'interprétation, les entrepreneurs devront solliciter le Maître d'œuvre, afin d'obtenir tous les éclaircissements.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune plus-value du fait d'imprécisions ou d'erreurs.

1.3 CONNAISSANCE GENERALE DU DOSSIER

L'entrepreneur du présent lot sera tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation

L'entrepreneur du présent lot est réputé connaître toutes les interférences entre lots qui pourraient avoir des conséquences sur son offre de prix.

1.4 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Tous les ouvrages décrits au présent lot s'entendent pour des travaux neufs en parfait état de finition et de fonctionnement et comprennent toutes sujétions d'échafaudages et matériels quels qu'ils soient, nécessaires à la mise en œuvre à toutes hauteurs ou à toutes profondeurs ainsi que toutes reprises, rattrapages, démolitions et réfections d'ouvrages.

L'entreprise aura pour obligation d'exécuter outre les travaux décrits au CCTP ou représentés sur les plans, toutes autres prestations non définies mais rendues nécessaires pour le parfait achèvement des ouvrages selon les règles de l'art de construire.

L'entreprise du présent lot exécutera les travaux dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et effectuera tous ouvrages complémentaires (étaiement, blindage de fouilles, etc. ...) permettant de répondre à ces règles ainsi qu'au respect des ouvrages voisins existants et de leur pérennité.

Le titulaire du présent lot fera son affaire des autorisations à obtenir des services concédés ainsi que tous les contacts à prendre avec eux.

1.5 DESSINS ET PLANS D'EXECUTION ENTREPRISE

L'entrepreneur, du présent lot aura à sa charge les plans d'exécutions et notes de calculs correspondantes concernant les ouvrages qu'il doit réaliser.

Les notes de calculs et plans d'exécution, seront remis au Maître d'Œuvre pour visa pour approbation avant tout commencement des travaux d'exécution, et dans un délai compatible avec le planning d'exécution.

La remise des dessins et notes justificatives au Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur, qui reste civilement responsable de la stabilité des ouvrages, conformément aux articles 1792 et 2270 du Code Civil sans solidarité du Maître d'Œuvre.

1.6 VARIANTES

Les variantes sont autorisées, notamment en ce qui concerne les revêtements de voirie. Toutefois, la solution de base décrite dans le présent CCTP devra être obligatoirement chiffrée.
Les variantes proposées devront apporter une plus-value d'ordre financier, technique et/ou esthétique pour le maître d'ouvrage, tout en présentant des garanties de pérennité et de performance au moins équivalentes à celles de la solution de référence.

1.7 ECHANTILLONS

L'entrepreneur mettra à la disposition du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Oeuvre tous les échantillons nécessaires au choix des matériaux. Ces derniers seront conservés dans un local sur chantier.

1.8 GESTION DES DECHETS PAR TRI SELECTIF

Les déchets de chantier feront l'objet d'un tri sélectif pour l'ensemble du chantier.

Le tri sélectif des déchets permet de séparer les différents matériaux composant le bâtiment en vue :

- d'une valorisation pour les produits recyclables,
- d'un traitement approprié pour les produits considérés comme déchets spéciaux ou déchets ultimes.

Les matériaux seront classifiés selon la nomenclature des déchets actuellement en vigueur, nomenclature induite par la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 et l'avis relatif à la nomenclature déchets du JO du 10-11 novembre 1997.

Les éléments non valorisables sont dirigés vers les sites appropriés suivant la classification suivante :

- Classe I : Déchets Industriels Spéciaux,
- Classe II : Déchets Ménagers et Assimilés,
- Classe III : Déchets dits « Inertes ».

L'entreprise aura à sa charge la gestion des déchets de son lot par tri sélectif :

- la mise en place des bennes et des installations spécifiques nécessaires,
- l'évacuation et le transport des déchets
- le suivi (réception, recyclage, traitement, etc.) des déchets.

Ensemble de l'opération

1.9 TRAVAUX DE FIN DE CHANTIER

L'entrepreneur du présent lot devra fournir à la réception du chantier les plans de récolement suivant l'article du CCTP Généralités.

L'entreprise devra fournir en fin de chantier tous les dossiers :

- L'ensemble des plans d'exécution et de détail
- Les plans d'exécution des ouvrages en béton.
- Les photocopies des bons de livraisons des bétons provenant de centrales.
- Les fiches de contrôles et d'essais.
- Les fiches techniques des matériaux mis en œuvre.

Les contenus de ces dossiers seront précisés en cours de chantier par la maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle, le coordonnateur sécurité et la maîtrise d'ouvrage.

2 PRESCRIPTIONS COMMUNES

1.1 - Normes et règlements

L'Entrepreneur sera tenu responsable de la conformité des ouvrages projetés aux lois, décrets, arrêtés, réglementations, normes et règles de l'art en vigueur au moment de l'exécution, applicables aux travaux de maçonnerie, béton armé, réparation des maçonneries anciennes, enduits et ouvrages de couverture en tuiles de terre cuite

L'Entrepreneur est réputé connaître parfaitement et dans leur intégralité l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et normatifs applicables aux ouvrages faisant l'objet du présent lot. Il s'engage à les respecter et devra signaler par écrit au Maître d'œuvre, avant tout commencement d'exécution, toute disposition du projet qui lui paraîtrait contraire aux règles de l'art ou aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Les ouvrages seront exécutés conformément aux normes françaises et européennes en vigueur, aux Documents Techniques Unifiés (DTU), aux règles professionnelles, prescriptions des fabricants et Avis Techniques ou Documents Techniques d'Application applicables aux matériaux et procédés mis en œuvre.

L'Entrepreneur devra notamment se conformer, sans que cette liste soit exhaustive, aux textes et documents suivants :

- les normes de l'AFNOR et normes européennes applicables aux ouvrages et matériaux concernés ;
- le NF DTU 20.1 – Ouvrages en maçonnerie de petits éléments – Parois et murs, notamment pour les principes généraux d'exécution, le choix des matériaux et les dispositions constructives applicables aux ouvrages de maçonnerie ;
- les normes de la série NF EN 1996 – Eurocode 6 – Calcul des ouvrages en maçonnerie, et leurs Annexes Nationales, lorsqu'elles sont applicables aux ouvrages concernés ;
- la norme NF EN 1992-1-1 – Eurocode 2 – Calcul des structures en béton – Règles générales et règles pour les bâtiments, complétée par son Annexe Nationale, pour les éléments en béton armé ;
- les normes en vigueur relatives à la spécification, aux performances, à la production et à la conformité des bétons, notamment NF EN 206+A2/CN ;
- les normes en vigueur relatives aux aciers pour béton armé et à leur mise en œuvre ;
- les normes, évaluations techniques, prescriptions des fabricants et règles professionnelles relatives aux produits de scellement et d'ancrage employés dans les maçonneries existantes ;
- le NF DTU 26.1 – Travaux d'enduits de mortiers, pour les travaux d'enduits et de reprises au mortier, notamment les enduits à base de chaux sur supports maçonnés ;
- le DTU 40.22 – Couvertures en tuiles canal de terre cuite, pour les matériaux, mortiers, fixations et principes de mise en œuvre des ouvrages réalisés en tuiles canal ;
- les normes européennes applicables aux tuiles et accessoires en terre cuite destinés aux ouvrages de couverture ;
- les normes applicables aux chaux de construction, granulats et mortiers de maçonnerie ;
- les prescriptions techniques et recommandations du CSTB applicables aux produits et procédés employés ;
- les prescriptions des fabricants des produits de scellement, mortiers de réparation, chaux, adjuvants et autres produits spéciaux employés ;
- les règles de l'art applicables aux interventions sur les maçonneries anciennes en pierre et moellons, notamment en matière de compatibilité des mortiers, de conservation des matériaux existants et de limitation des interventions susceptibles de créer des points durs ou des incompatibilités entre matériaux anciens et neufs ;
- les dispositions du Code du travail et l'ensemble des prescriptions réglementaires relatives à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs pendant les opérations de démolition, purge, étaiement, percement, scellement, coffrage et bétonnage ;
- les prescriptions relatives à la prévention des risques de chute de hauteur et à la stabilité provisoire des ouvrages pendant les travaux.

Cette énumération n'est pas limitative. L'Entrepreneur devra respecter l'ensemble des textes et prescriptions applicables à la date d'exécution des travaux, y compris leurs modifications, amendements et mises à jour.

1.2 - Reconnaissance des existants

Avant remise de son offre, l'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de la nature des ouvrages existants, de leur accessibilité et des contraintes particulières liées à l'intervention sur une maçonnerie ancienne.

Avant toute démolition ou purge, il procédera à un examen des maçonneries concernées et vérifiera notamment leur stabilité, leur état de conservation et la cohésion des matériaux.

Les dimensions et dispositions indiquées au CCTP concernant les ouvrages existants sont données sur la base des constatations disponibles. L'Entrepreneur devra procéder aux vérifications et relevés nécessaires avant exécution.

Toute anomalie découverte après ouverture des ouvrages, notamment présence de vides, maçonnerie désorganisée, pierre fortement altérée, défaut d'assise ou instabilité non visible avant travaux, devra être immédiatement signalée au Maître d'œuvre avant poursuite de l'intervention.

1.3 - Travaux sur maçonneries anciennes

Les travaux de démolition, purge et dépose seront exécutés manuellement et progressivement de manière à ne pas ébranler les maçonneries conservées.

L'emploi d'engins ou d'outils produisant des vibrations importantes sera proscrit à proximité immédiate des parties conservées.

Les pierres et moellons présentant un état de conservation satisfaisant seront conservés pour réemploi éventuel.

Les mortiers employés au contact des maçonneries anciennes devront présenter des caractéristiques compatibles avec la nature et la résistance des pierres existantes. Les mortiers excessivement rigides ou fortement dosés en ciment susceptibles de provoquer des concentrations de contraintes ou de perturber les échanges hygrométriques de la maçonnerie seront évités.

Les raccordements entre ouvrages neufs et maçonneries existantes devront être particulièrement soignés.

1.4 - Béton armé et scellements

Les ouvrages en béton armé seront réalisés conformément aux normes et règles de calcul en vigueur.

Les bétons employés seront adaptés à la classe d'exposition de l'ouvrage et à sa situation extérieure. La formulation, la consistance, la dimension maximale des granulats et les conditions de mise en œuvre devront permettre un remplissage correct des coffrages et des irrégularités des maçonneries existantes.

Les armatures seront conformes aux normes en vigueur et disposées de manière à respecter les enrobages réglementaires.

Les percements et scellements dans les maçonneries existantes seront exécutés avec toutes les précautions nécessaires pour ne pas provoquer l'éclatement des pierres, la désorganisation des joints ou la déstabilisation du mur.

Les produits de scellement devront être adaptés à la nature du support rencontré. Leur mise en œuvre, notamment diamètre et profondeur de forage, nettoyage des trous, température d'application et délai avant mise en charge, respectera strictement les prescriptions du fabricant.

Aucun scellement structurel ne sera exécuté dans un matériau pulvérulent, dégradé ou présentant une cohésion insuffisante.

1.5 - Mortiers et enduits à la chaux

Les mortiers destinés aux reprises de maçonnerie, rejointoiements et enduits seront compatibles avec les supports anciens.

Les chaux utilisées seront des chaux de construction conformes aux normes en vigueur. Leur nature et leur classe seront adaptées à la résistance des pierres, à l'exposition extérieure et à la nature des ouvrages à réaliser.

Les sables seront propres, lavés et exempts de matières organiques ou argileuses préjudiciables à la tenue du mortier.

Les supports seront préalablement purgés des parties non adhérentes, nettoyés et humidifiés lorsque leur absorption le nécessite.

Les finitions devront présenter un aspect, une granulométrie et une teinte compatibles avec les maçonneries et enduits anciens conservés.

1.6 - Tuiles canal et chaperons

Les ouvrages de couronnement du mur seront exécutés en tuiles canal de terre cuite, suivant le principe constructif traditionnel existant.

Le NF DTU 40.22 constitue la référence technique pour les matériaux, supports, fixations, mortiers et principes de mise en œuvre des tuiles canal.

Les tuiles existantes en bon état seront conservées et réemployées autant que possible. Les éléments de complément seront de dimensions, profil, teinte et aspect compatibles avec les éléments anciens conservés.

Les tuiles fendues, cassées, gélives ou présentant une résistance insuffisante seront écartées.

Les ouvrages seront réalisés de manière à assurer la protection durable de la tête de la maçonnerie contre les pénétrations d'eau.

La pose devra assurer des recouvrements suffisants, une pente régulière, l'absence de contre-pente et un débord approprié par rapport aux parements du mur.

Les scellements au mortier seront réalisés avec un mortier compatible avec les tuiles de terre cuite et les maçonneries anciennes.

1.7 - Protection et stabilité provisoire

Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur sera responsable de la stabilité des ouvrages existants et des parties provisoirement découvertes ou désolidarisées.

Il devra prévoir dans son offre tous étaiements, contreventements, blindages, protections et dispositifs provisoires nécessaires à l'exécution des travaux en sécurité.

Les étaiements et dispositifs provisoires seront maintenus jusqu'à obtention d'une résistance suffisante des ouvrages neufs et scellements réalisés.

L'Entrepreneur prendra toutes dispositions pour protéger les ouvrages conservés contre les chocs, salissures, projections de béton ou de mortier et infiltrations d'eau pendant la durée du chantier.

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur devra sous sa propre responsabilité, engager les démarches nécessaires pour les possibilités d'installation de chantier et d'amenée du matériel pour l'ensemble des travaux.

L'entrepreneur aura à sa charge toutes les installations nécessaires au respect de la législation du travail.

L'entrepreneur sera responsable du maintien en bon état de service des voies, réseaux, clôtures et installations de toutes natures, publiques ou privés, affectés par ses propres travaux.

L'entrepreneur devra se conformer aux règlements municipaux de la ville de Poitiers et prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter de dégrader ou de salir la voirie publique et procéder au nettoyage des chaussées si elles sont souillées par ses engins.

L'entrepreneur du présent lot devra réaliser les démarches auprès de la mairie afin d'obtenir une emprise sur le domaine public si le chantier le nécessite.

3.2 PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER

L'entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance de la zone du. Après signature du Marché, l'entrepreneur ne pourra réclamer aucune plus-value pour sujétions particulières liées au terrain.

3.3 ETAT DES LIEUX

L'entrepreneur devra avant de commencer les travaux faire un constat d'huissier contradictoire, avec les propriétaires en mitoyenneté du mur

3.4 CLOTURES DE CHANTIER

L'entreprise titulaire du présent lot devra la fourniture, la pose, la maintenance et la dépose d'une clôture de chantier au droit de ses travaux durant toute la durée de son chantier.

Cette clôture sera destinée à empêcher l'accès à la zone chantier par le personnel de l'UEHDR, ainsi que par le voisin à l'arrière si nécessaire.

Les panneaux seront liaisonnées entre eux.

Compris signalisation interdisant l'accès aux personnes étrangères au chantier.

3.5 REPLIEMENT ET ENLEVEMENT DE L'INSTALLATION DE CHANTIER

En fin de chantier l'entreprise aura la charge du repliement et de l'enlèvement de l'ensemble de l'installation de chantier.

3.6 REPRISE ET CONSOLIDATION DE L'ANGLE DU MUR EN MOELLONS

Le présent article concerne la reprise de l'angle à 90° du mur de clôture existant en maçonnerie ancienne de moellons calcaires, présentant une fissuration et une désolidarisation localisées au droit de l'arête.

À titre indicatif, le mur présente au droit de l'intervention une épaisseur d'environ 0,50 m et une hauteur d'environ 3,00 m.

Le principe de réparation retenu consiste en la purge localisée des maçonneries instables et en la réalisation d'un raidisseur vertical en béton armé intégré dans l'angle, liaisonné mécaniquement aux deux pans de maçonnerie existante.

Il n'est pas prévu, dans le cadre du présent ouvrage, de reprise en sous-œuvre systématique des fondations existantes, qui pourraient créer un « point dur » et aggraver la situation.

Les travaux comprendront notamment :

- la protection des ouvrages et abords conservés ;

- la mise en place de tous étaiements et contreventements provisoires nécessaires ;
- la dépose préalable du chaperon en tuiles canal sur l'emprise nécessaire aux travaux, avec conservation des éléments réemployables ;
- la dépose du panneau bois et de son support entre l'angle de mur concerné et le préau
- la purge manuelle et progressive des moellons descellés, fracturés ou instables au droit de l'angle ;
- l'évacuation des matériaux impropres et le stockage des moellons susceptibles d'être réemployés ;
- le dégarnissage des joints et l'élimination des mortiers dégradés ;
- le nettoyage et la préparation des maçonneries conservées ;
- toutes sujétions nécessaires à l'exécution complète de la réparation.

La purge sera limitée au strict nécessaire et réalisée jusqu'à obtention de supports suffisamment sains et cohérents pour permettre la réalisation des ancrages et du raidisseur.

La section du raidisseur sera de l'ordre de 30 × 30 cm, à adapter à la géométrie réellement constatée après ouverture de la maçonnerie.

Le raidisseur sera réalisé sur toute la hauteur nécessaire, depuis l'assise existante reconnue saine jusqu'au niveau du couronnement du mur.

Le ferraillage sera constitué, à titre de principe, de :

- 4 armatures longitudinales HA10 à HA12 ;
- cadres fermés Ø6 à Ø8, espacés de 15 à 20 cm environ ;
- toutes armatures complémentaires nécessaires aux liaisons avec la maçonnerie existante.

Le raidisseur sera liaisonné aux deux pans perpendiculaires du mur par des armatures scellées dans la maçonnerie existante.

Les liaisons seront réparties sur la hauteur, avec 4 à 5 niveaux de couture au minimum sur les 3,00 m environ de hauteur.

Les barres de liaison seront de diamètre indicatif HA8 à HA10, avec une profondeur d'ancrage recherchée de l'ordre de 40 à 60 cm, sous réserve de la qualité et de la configuration des maçonneries rencontrées.

Le positionnement des forages sera adapté afin de rechercher les zones les plus cohérentes de la maçonnerie et d'éviter l'éclatement des pierres.

Les scellements comprendront toutes opérations de forage, nettoyage, soufflage, injection du produit de scellement et mise en place des armatures conformément aux prescriptions du procédé retenu.

Le béton sera mis en œuvre après coffrage de l'angle et humidification préalable des maçonneries si nécessaire. Le bétonnage sera réalisé avec précaution afin d'assurer le remplissage des irrégularités sans déstabiliser les maçonneries conservées.

Après décoffrage, les raccordements entre béton et maçonneries existantes seront repris au moyen de moellons calcaires conservés ou de pierres de nature compatible, hourdés au mortier de chaux.

En cas de découverte, lors de la purge, d'une désorganisation importante des assises basses, d'un vide sous maçonnerie, d'un déchaussement ou de tout désordre susceptible de remettre en cause le principe de réparation retenu, l'entreprise suspendra localement son intervention et en informera le Maître d'œuvre avant poursuite des travaux.

<u>Localisation :</u>

Angle du mur séparatif suivant plans et repérage sur site.

3.7 ENDUIT ET FINITION DE LA REPRISE D'ANGLE

Après réalisation du raidisseur et des raccordements de maçonnerie, les parties neuves et reprises recevront une finition permettant d'assurer la continuité d'aspect avec le mur existant.

Les travaux comprendront :

- préparation et dépoussiérage des supports ;
- traitement préalable du support béton permettant l'accrochage de l'enduit ;

- traitement des raccords entre béton et maçonnerie ;
- rejointoiement ponctuel des moellons entre l'angle repris et le préau
- réalisation des couches d'enduit nécessaires ;
- enduit de finition à base de chaux ;
- raccordement soigné avec les parties existantes.

La finition, la granulométrie et la teinte seront déterminées en harmonie avec l'aspect du mur existant.

Les raccords devront rester aussi discrets que possible. L'aspect final ne devra pas faire apparaître de manière excessive la géométrie du raidisseur en béton sous-jacent.

Toutes sujétions de petites reprises, rebouchages, raccords et finitions sont comprises.

Localisation :

Ensemble des surfaces affectées par la reprise de l'angle.

3.8 DEPOSE ET RECONSTITUTION DU CHAPERON EN TUILES CANAL A L'ANCIENNE

Le chaperon existant sera déposé sur la longueur nécessaire à l'exécution de la reprise d'angle.

La dépose sera réalisée manuellement avec précaution afin de permettre le réemploi maximal des tuiles canal anciennes présentant un état satisfaisant.

Les travaux comprendront notamment :

- dépose soigneuse des tuiles existantes ;
- tri, nettoyage et stockage provisoire des tuiles réemployables ;
- évacuation des éléments cassés ou impropres au réemploi ;
- fourniture de tuiles canal anciennes de récupération ou, à défaut, de tuiles neuves présentant un format, une teinte et un aspect compatibles avec les existantes ;
- purge et préparation de la tête du mur ;
- reconstitution de l'arase et de la forme de pose au mortier de chaux ;
- repose des tuiles canal suivant la disposition traditionnelle existante ;
- réalisation des scellements au mortier de chaux ;
- raccordement avec les parties de chaperon conservées ;
- nettoyage et finition de l'ensemble.

La reconstitution devra assurer une protection complète de la tête du mur et du raidisseur BA, avec pente et débords suffisants pour éloigner les eaux de ruissellement des parements.

Au droit de l'angle à 90°, les tuiles seront sélectionnées, ajustées et, si nécessaire, découpées afin d'obtenir un raccord traditionnel soigné. Une présentation à sec pourra être demandée par le Maître d'œuvre avant scellement définitif.

Les mortiers visibles seront limités au strict nécessaire et leur finition sera réalisée avec soin, sans bourrelets ni surépaisseurs disgracieuses.

Les tuiles anciennes récupérées seront utilisées prioritairement. Les éléments de complément seront répartis de façon à éviter une différence d'aspect trop marquée entre parties anciennes et neuves.

L'ensemble devra restituer l'aspect traditionnel du chaperon existant en tuiles canal.

Localisation :

Couronnement du mur au droit de la reprise d'angle jusqu'en percussion avec le bâtiment existant



3.9 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

L'entreprise du présent lot remettra en 3 exemplaires papier + CD l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement du Dossier des Ouvrages Exécutés qui lui seront demandés et notamment :

- Les fiches techniques des produits mis en œuvre (avec avis techniques, certifications…)
- Les notes de calcul
- Les notices d'entretien, fonctionnement et maintenance
- Les Procès-Verbaux des matériaux (incendie, acoustique…)
- Les plans généraux et de détail